

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNE DE BUTHIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 9 / 2021
DU 11 juin 2021

Grande Rue

Route barrée pour installation d'une grue

LE MAIRE DE BUTHIERS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande effectuée par Monsieur TERRAGNO Arnaud, domicilié 16 Grande Rue à Buthiers (70190), en date du 5 mai 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'installation d'une grue au 16 Grande Rue, commune de Buthiers, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers et des habitants, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de l'installation d'une grue au 16 Grande Rue, commune de Buthiers, la circulation sera temporairement réglementée le **24 juin 2021**.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, la voie communale Grande Rue sera barrée du numéro 19 au numéro 29 et la circulation sera totalement interdite dans les deux sens **de 8 heures à 12 heures**.

ARTICLE 3 :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation de la façon suivante :

- en provenance de Voray-sur-l'Ognon : par la Rue de l'Église puis la Rue de la Mairie,
- en provenance de Perrouse : depuis le croisement entre la Grande Rue et la Rue de la Mairie puis la Rue de l'Église.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Monsieur TERRAGNO Arnaud.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **BUTHIERS**.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

MM. Le Maire de la commune de **BUTHIERS**, le Commandant de la Communauté de Brigade de RIOZ/ MONTBOZON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,
- Monsieur le Maire de Voray-sur-l'Ognon,
- Monsieur le Maire de Perrouse,
- Monsieur TERRAGNO Arnaud.

A **BUTHIERS**, le 16 juin 2021

Pour le Maire, Le Premier Adjoint

Olivier PAGET

